

CORRECTION

Problème N°1

QUESTION 1

Charges	Région - Porteur			Allemagne - Articulé		
	Charges variables	charges fixes véhicules	Charges de structure	Charges variables	charges fixes véhicules	charges de structure
Carburants	13007			24590		
Entretien et réparation	145			9666		
Location financière		17770			26182	
Frais de déplacement		1756			3353	
Loyer du lieu de garage					3360	
Assurances		1060			8158	
Salaires et charges sociales		33982			17399	
FCOS		405				
Avaries					329	
Autoroute				1197		
Autres achats et charges externes			2008			14052
Impôts et taxes			1193			1946
Taxe à l'essieu		274			524	
DAP			401			755
Intérêts d'emprunt			2479			3567
	13152	55247	6081	35453	59305	20320
Coût global		74480			115078	
Sous traitance		7330				
Chiffre d'affaires		99117			100528	
Marge / Perte		17307			-14550	
% marge sur C. AFF (non demandé dans le sujet)		17,46%				-14,47%

**C'est du prix de revient constaté ou ce n'est pas du constaté. Il faudrait être cohérent (excusez moi vous ne connaissez, peut être, pas ce mot)
Tout le reste du devoir est donc FAUX.**

Problème N°1 (suite)

Le carburant :

Porteur : $((0,897/1,196) * 22 \text{ litres} / 100 \text{ km}) * 78\,830 \text{ km} = 13\,007 \text{ €}$

Articulé : $(0,75 * 35 \text{ litres} / 100 \text{ km}) * 93\,676 \text{ km} = 24\,590 \text{ €}$

QUESTION 2 (suite) – première partie de la question dans le tableau de la question 1

L'activité vers l'Allemagne n'est pas rentable. Le montant de la perte est de 14 550 €.

L'activité régionale est rentable. Le bénéfice est de 17 307 €.

QUESTION 3

Les charges peuvent être surévaluées ou sous évaluées sur un exercice comptable. Par exemple, les frais d'entretien des véhicules, minimes lorsque le véhicule est neuf, augmenteront avec le vieillissement du véhicule.

Les avaries peuvent conduire à une surévaluation des charges.

Certaines charges présentes sur cet exercice peuvent être étalées sur plusieurs exercices comptables (exemple : FCOS valable 5 ans).

QUESTION 4

a)

Si 1^{er} raisonnement sur la charge

Il reste sur le trajet retour une capacité de chargement en poids de 25 % (véhicule chargé à 75%) et 30 % en longueur utile.

La charge utile du véhicule est de 24 tonnes. Il y a donc une possibilité d'ajouter 24 tonnes X 25 % soit 6 tonnes

Ceci représente 5 palettes (6 000 kg / 1200 kg)

+ vérification que les palettes peuvent être placées sur la longueur et sur la surface restant disponible

Les cinq palettes prendront 2 mètres linéaires minimum (0,8 m + 1,2 m), soit 3 palettes sur la largeur (3 X 0,8 m) et 2 palettes dans l'autre sens (2 X 1,2 m).

Si 1^{er} raisonnement sur la longueur

On vérifie la possibilité de chargement en mètres linéaires, nous avons un véhicule avec une longueur utile de 13,20 mètres et une disponibilité de $13,2 \times 30\% = 3,96$ m.

Sur la longueur, nous pouvons mettre au maximum 9 palettes (3 palettes \times 1,2 sur la longueur et 3 palettes \times 0,8 en largeur).

+ calcul de la limitation du nombre de palettes par rapport à la charge qui réduit la capacité à 5 palettes.

b) Marge sur coût de revient de 2 % sur son activité en France-Allemagne.

Marge attendue = $115\,078 \times 2\% = 2\,302$ €

Prix à facturer : $14\,550 + 2\,302 = 16\,852$ €

Pour une palette : $16\,852 / 44$ semaines / 5 palettes = 76,60 € HT par palette.

QUESTION 5

Réglementairement, il s'agira alors d'un transport de cabotage.

Le cabotage routier est la possibilité pour une entreprise de transport routier ressortissant d'un état membre de réaliser à titre temporaire un transport intérieur dans un autre pays que son pays d'établissement.

La copie conforme de licence communautaire qui doit se trouver à bord du véhicule permet de réaliser ce type de transport.

Problème N°2

QUESTION 1

A minima

NIGOLESCU	MARTIN
Attestations de Formation (peut se trouver en question 3) Attestation FIMO	Attestation de Formation (peut se trouver en question 3) Attestation FIMO
Permis en cours de validité Cat. EC	Permis en cours de validité Cat. EC
Carte de séjour avec autorisation de travail (2 points)	

QUESTION 2

Procéder à la déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF au plus tôt dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche et au plus tard le dernier jour précédant l'embauche si adressée par LR/AR.

Si utilisation des voies télématiques : dans les instants qui précèdent l'embauche

Etablir un contrat de travail ou une lettre d'embauche comportant les éléments obligatoires avant la prise de poste

Faire passer la visite médicale d'embauche dès que possible mais avant la fin de la période d'essai

Procéder à la déclaration auprès de la CARCEPT (déclaration qui peut être faite avec la déclaration trimestrielle) *(ne pas sanctionner le candidat pour le délai)*

QUESTION 3

a) Depuis 2003, les entreprises françaises qui recrutent des salariés conducteurs ayant la nationalité d'un pays tiers à l'E. E. E. pour réaliser des transports internationaux au moyen de véhicules couverts par une copie conforme de licence communautaire doivent demander à la DRE une attestation de conducteur (pays tiers).

b) Monsieur MARTIN aura un taux horaire de 7,33 € et
Monsieur NIGOLESCU : 7,82 €

QUESTION 4

a) Une autorisation administrative de l'inspection du travail est nécessaire pour calculer la durée du travail au mois pour les conducteurs

b) Calcul de la rémunération brute de Monsieur MARTIN
130 heures + 39 heures = 169 heures.

Sa paie sera de

$$\begin{aligned} 152 \text{ heures} * 7,33 &= 1114,16 \\ 7,33 * 1,25 * 17 \text{ heures} &= 155,76 \end{aligned}$$

Heures de nuit (prime) : $8 \text{ h} \times 7,82 \times 20 \% = 12,51 \text{ €}$

Rémunération totale brute : $1114,16 + 155,76 + 12,51 = 1282,43 \text{ €}$

Problème N°3

QUESTION 1

a) Les **réserves** sont portées par le destinataire sur la lettre de voiture. Elles doivent être **précises, écrites, motivées et contradictoires**

Les réserves sont forcément contradictoires en présence du conducteur !!!!!

Elles sont confirmées au transporteur dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception, par lettre recommandée.

Et les dimanches ils comptent pour « du beurre » alors ????

c) Dans le cas présent, la lettre recommandée doit être expédiée au plus tard le mardi 27 juillet à minuit.

QUESTION 2

Bonne question

Dans le contrat type pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes, l'indemnité ne peut excéder 14 € par kg de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soit le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonne multiplié par 2300 €.

L'indemnisation sera, en respectant les limites d'indemnisation, de :

Pour la machine A : 1000 € car la valeur est inférieure aux limites d'indemnisation

Pour la machine B : $100 \text{ kg} \times 14 \text{ €} = 1400 \text{ €}$

Vérification avec la limite par envoi : 2300 € de la tonne

Limite maximale : $2300 \text{ €} \times 5 \text{ tonnes} = 11\,500$

L'indemnisation retenue sera de 2400 €.